Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-121

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Faculté, à Saint-Maur des Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :
Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :
Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023, modifié le 6 mai 2025 et mis à jour les 27 février 2024 et 5 février 2025,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU les délibérations en date du 18 mars 1993 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

VU la délibération n°19-137 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-138 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-139 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du protocole tripartite de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°18 en date du 26 juin 2025 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés donnant son accord sue la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Facultés,

VU la délibération n°17 en date du 26 juin 2025 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés portant approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés à passer entre la Commune de Saint-Maur, Grand Paris Aménagement et le Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération en date du 7 juillet 2025 du Conseil de Territoire portant approbation du Programme des Equipements Publics modificatif de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération en date du 7 juillet 2025 du Conseil de Territoire portant approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés

VU le projet de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT que les parties conviennent d'intégrer par avenant n°2 au traité de concession et à son avenant n°1, notamment, l'annexe modifiée que constitue le programme des équipements publics modificatif,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés conclu avec l'aménageur, Grand Paris Aménagement (GPA).

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 3 juillet 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés à conclure avec l'aménageur Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 :
PRECISE que le traité de concession et ses avenants n°1 et n°2 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08 JUIL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-121-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025